

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	69 500	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	17 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	11 000	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	97 500	0
SOLDE	97 500	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une réimputation de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 2 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Travail et emploi ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

2 000 € sur le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 05 « Soutien », titre 6, catégorie 64.

Les crédits de la mission « Economie » sont minorés à due concurrence par un autre amendement.

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 95 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Travail et emploi ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

4 500 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 01 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

65 000 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », titre 6, catégorie 64 ;

9 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 02 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences », titre 6, catégorie 64 ;

8 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

9 000 € sur le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 05 « Soutien », titre 6, catégorie 64.